

## REGLEMENT INTERIEUR SALLE DELALEX

(Juin 2023)

La Mairie de Saint-Paul-en-Chablais met à disposition des salles communales aux habitants et aux associations dont le siège social est situé sur la commune.

L'utilisation par des associations extérieures ou des particuliers obligatoirement majeurs est possible et payante dans la mesure de la disponibilité du planning.

La commune se réserve une priorité d'utilisation de salles municipales ou une annulation de la demande même si une réservation avait déjà été établie en raison :

- Des événements ou obligations imprévus au moment de la réservation pour des circonstances exceptionnelles.
- Des réparations ou travaux à programmer de façon urgente
- Des conditions de sécurité à respecter

Soucieuse de proposer des équipements en bon état, la mairie demande aux organisateurs de veiller à une **utilisation respectueuse des locaux** confiés.

Un état des lieux rigoureux est réalisé à cet effet avec signature des parties et les clés sont remises à l'agent en charge.

Les utilisateurs s'engagent à veiller aux consommations d'électricité, de chauffage et à éviter toutes dégradations pour limiter les coûts d'exploitation.

C'est dans cet esprit qu'elle propose le règlement ci-dessous, voté au conseil municipal (D030\_2023 du 08 juin 2023) Il a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition pour chacune des salles communales de la commune Saint-Paul-en-Chablais, lesquelles sont placées sous la responsabilité et le contrôle du Maire.

### 1. Sécurité et règles d'usage

La salle Delalex est une salle située sous la mairie dont la capacité est fixée à 19 personnes.

Cette salle est affectée uniquement aux activités associatives ou professionnelles (gym, yoga, assemblées générales...) pour :

- une utilisation régulière selon un planning fourni
- une utilisation occasionnelle

La salle devra être rangée et laissée propre après chaque utilisation et les clefs restituées en mairie. Chaque utilisateur est responsable de son matériel et de l'état de propreté de la salle

Un panneau liège est à votre disposition pour les affichages

L'organisateur devra impérativement prendre en compte les consignes de sécurité et veillernotamment aux points suivants :

- Fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Emplacement des issues de secours
- Emplacement des extincteurs
- Consignes de sécurité en cas d'incendie
- Les portes devront obligatoirement être déverrouillées

## 2. Modalités de mise à disposition

Les clefs sont remises à l'utilisateur en mairie à l'accueil aux heures d'ouverture.

La mise à disposition régulière de la salle pour un partenaire ou une association siégeant sur la commune doit faire l'objet d'une convention.

Le Maire,

Bruno GILLET

